

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/06/2026
Date de retrait : Non défini



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 05 Juin 2026
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A BERNARD ROUBY, PHILIPPE PIERRE A FRANCOISE WELLER, VIRGINIE GINET A MARIE SEDANO, ALEXANDRE JEANTHON A VALERIE BUSO, MARIE IACOVIELLO A NICOLAS CONRAD, ALAIN SOLAZZI A MARTINE HENON, JEAN-CLAUDE CHIARINI A DAVID FERNANDEZ,

Délibération n°

N° D2026-119

Objet

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Exposé des motifs :

Considérant la mise en place d'un Comité Social Territorial commun regroupant la ville et le CCAS de Venelles par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13/05/2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 permet de fixer ce nombre de représentants de 3 à 5 agents,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260605-DM2026_0119-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;
Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DE DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--